

ON S'ABONNE A LYON : chez le cit. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

Chez le cit. Ballay, libraire, galerie du Grand-Théâtre.

A LA CROIX-ROUSSE, chez le citoyen Lardet, plieur, cours des Tapis.

LA TRIBUNE LYONNAISE,



Revue d'industrie, de jurisprudence, littérature, sciences et arts des Travailleurs.

Les échanges de journaux doivent être adressés au Rédacteur, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

LE BUREAU DU JOURNAL est rue du Doyenné, 40, chez le cit. Devert, homme de lettres.

Aux abonnés de la Tribune Lyonnaise.

Nous n'avons pas besoin d'expliquer pourquoi, depuis la loi du 16 juillet 1850 qui a interdit les questions politiques aux journaux même mensuels qui ne peuvent fournir un cautionnement de 48,000 francs, et depuis le jugement du Tribunal correctionnel de Lyon du 21 septembre qui a assimilé l'économie sociale à la politique, la *Tribune Lyonnaise* s'est bornée à paraître en quatre pages au lieu de huit.

Nous devons seulement prier les abonnés d'être bien convaincus qu'ils ne perdront rien sur le prix de leur abonnement. Un peu plus tôt, un peu plus tard il leur sera tenu compte de tout ce qui leur manque présentement, et ils seront indemnisés d'un retard forcé.

Ils n'ignorent pas que le journalisme a toujours été pour nous une œuvre de dévouement et non une spéculation quelconque. Si notre dévouement est mis aujourd'hui à une rude épreuve, cette circonstance nous donne le droit de faire un semblable appel à leur propre dévouement.

Le rédacteur, **MARIUS CHASTAING.**

L'appel interjeté par M. le procureur de la République contre le rédacteur de la *Tribune* a été porté à l'audience du 6 novembre de la Cour de Lyon. Nous rendrons compte du résultat. — M. Devert, propriétaire-gérant doit se constituer prisonnier le lundi onze novembre courant.

AVIS AUX ABONNÉS.

L'amende qui vient de frapper la *TRIBUNE LYONNAISE* nous force à faire appel sérieusement et de plus en plus à nos abonnés, pour se hâter de payer les abonnements arriérés. Tous les abonnements se payent par avance et il est encore dû sur les années antérieures à la 6^{me} qui est exigible depuis le 1^{er} mars dernier.

Nos abonnés doivent comprendre la nécessité de faire tous leurs efforts pour soutenir le dernier organe des ouvriers, et lui permettre de réaliser ses promesses. Nous ne demandons d'ailleurs que des sommes dues et échues depuis longtemps.

MM. les prudhommes-ouvriers de Nîmes nous prient de publier la pétition suivante qu'ils ont adressée au conseil municipal de cette ville :

A MM. le Maire, Adjoints et membres du Conseil municipal de Nîmes.

Messieurs,

Vous avez daigné prendre spontanément une délibération relative aux insignes et au matériel nécessaire par la réorganisation du conseil des prud'hommes.

Elus en exécution des décrets du 27 mai 1848 et du 25 juillet 1849, nous prenons la respectueuse liberté de solliciter de votre bienveillance une indemnité pour le temps consacré à l'exercice de nos fonctions.

Aux termes de l'article 30 de la loi organique du 18 mars 1806 « Les fonctions de prud'hommes-marchands-fabricants sont purement gratuites. » Cette loi est muette sur les chefs d'atelier.

Le décret comptait sans doute sur le zèle des conseils municipaux. M. Régnault (de St-Jean-d'Angely) disait en effet dans son exposé des motifs : « Les chefs d'atelier attachés aux conseils de prud'hommes n'ayant souvent d'autre richesse que leur travail, pourront recevoir une indemnité, de l'emploi qu'ils font, pour utilité publique, d'un temps qui est leur patrimoine et celui de leur famille. »

Sa voix fut entendue, et la ville de Lyon notamment, alloua une somme annuelle aux prud'hommes chefs d'atelier.

Le décret du 27 mai en exigeant la présence des ouvriers n'a rien statué sur la question d'indemnité. Est-

ce par oubli? Est-ce parce qu'il comptait sur les deniers municipaux?

Outre les motifs déjà si graves donnés par M. Régnault (de St-Jean-d'Angely) n'y a-t-il pas une raison de haute convenance à l'appui de notre demande?

La médaille indique suffisamment la qualité de juge, mais appelés alternativement avec les patrons à la présidence et à la vice-présidence, n'est-il pas de la dignité de la justice que les ouvriers aient un costume décent dans ce tribunal de famille?

Aucune loi n'impose aux conseils municipaux l'obligation d'allouer une indemnité. Aussi n'est-ce qu'à votre haute bienveillance pour le conseil des prud'hommes, si utile dans notre ville de fabrique, que nous faisons un respectueux appel.

Afin que nul ne puisse se méprendre sur le but de notre demande, et que nul ne puisse s'arrêter à l'idée que c'est un traitement que nous réclamons, nous croyons devoir proposer le chiffre de 250 fr. pour chaque ouvrier.

Le conseil s'assemble au moins une fois par semaine, outre les conciliations, les visites dans les ateliers, vérifications d'étoffes, etc., etc.

Ce chiffre paraîtrait-il exagéré?

Nous ne le pensons pas.

Soyez bien persuadés, Messieurs, que si, pères de famille et sans fortune, nous nous sommes décidés à vous demander une faveur, ce n'a pas été sans quelques hésitations, mais nous nous sommes déterminés par le sentiment de la dignité de nos fonctions et par l'exemple de nos confrères de Lyon.

Nous n'ignorons pas que le budget de la ville est grevé de charges nombreuses, mais la somme de 1500 fr. pour les six ouvriers soussignés, sera-t-elle mal employée si elle sert sinon à jeter de l'éclat sur notre tribunal, du moins à lui assurer le respect des justiciables et à nous indemniser du temps consacré à notre modeste magistrature.

Agréés, etc.

CALENDA père, tisseur; BRUNET, tisseur; ASTRUC, fabricant de bas; BACHEVALLIER, tisseur; REQUEIN, imprimeur sur étoffes; TOUBAS, fabricant de bas.

UNE MANIÈRE DE RAISONNER.

Le *Salut Public*, dans son numéro du 19 octobre, pour prouver l'excellence de la constitution actuelle du conseil des prud'hommes de Lyon, dit que « sur cinq mille jugements qu'il rend par an il n'y en a pas plus de cinq à six frappés d'appel. — Nous laisserons de côté ce motif qui n'est pas sans valeur, que pour interjeter appel il faut dépenser environ 70 fr., compris les honoraires d'avocat; mais nous ferons observer à notre confrère que l'appel n'est permis que pour les causes au-dessus de 100 fr., et par conséquent il faut avant tout savoir combien il y a de ces causes dans ce nombre de 5,000; il n'y en a peut-être pas 300. Que prouve dès-lors le défaut d'appel? Autant vaudrait dire que tous les jugements des juges de paix au-dessous de 100 fr. et ceux des tribunaux civils et de commerce au-dessous de 1500 fr. sont irréprochables parce qu'il n'y a pas d'appel. On voit que le *Salut Public* raisonne en matière d'industrie, comme nous avons maintes fois prouvé qu'il raisonnait en matière et

Marius CHASTAING.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 2 octobre 1850.

Savigny et Brenaud, teinturiers, ont été condamnés à payer à Guinaud, ouvrier, 10 fr. d'indemnité de trois jours pour renvoi sans motif.

Nous ne relatons cette cause que pour donner un avis salutaire aux justiciables du conseil. Savigny, après le prononcé du jugement, s'est emporté en disant qu'il ne s'en tiendrait pas là. Or, comment ferait-il? On doit comprendre qu'il est inutile de protester contre un jugement en dernier

ressort, et tous ceux du conseil, lorsque la demande n'excède pas cent francs, sont dans ce cas. Il en est de même devant la justice de paix.

Cette préoccupation d'en appeler à d'autres juges compromet souvent les intérêts des parties. Qu'elles se pénètrent donc que bien ou mal jugées tout est fini, et alors elles s'appliqueront davantage à faire valoir leurs moyens de défense.

Notre observation, inutile dans cette cause, est importante dans beaucoup d'autres, car nous avons vu maintes fois des ouvriers condamnés sans délai, parce que au lieu d'en réclamer un auquel ils avaient droit et que le juge ne leur aurait pas refusé, ils s'emportaient et sortaient furieux en disant nous irons plus loin. La signification du jugement et ensuite la saisie venaient les détromper, mais trop tard.

Audience du 9 octobre.

La femme qui, par son travail, pourvoit à ses besoins ainsi qu'à ceux de ses enfants, a-t-elle besoin de l'autorisation de son mari qui l'a abandonnée, pour réclamer en justice son salaire? — Non.

Ainsi jugé pour femme Damon contre Gache.

Ce jugement est irréprochable en équité; en droit il ne peut se soutenir, et cela prouve la nécessité d'un Code industriel.

Lorsqu'une retenue d'un huitième a été autorisée par le débiteur doit-elle continuer d'être faite concurremment avec la retenue d'un autre huitième en vertu de saisie-arrest? — Oui.

Cela résulte d'une décision rendue entre Bonnardel et demoiselle Galeo. Nous ne saurions approuver cette jurisprudence qui double la retenue d'usage.

Audience du 16 octobre.

Lorsqu'il s'est écoulé un long laps de temps (deux ans) après la sortie d'un apprenti, sans réclamation, le maître est-il recevable à réclamer une indemnité pour cette résiliation volontaire? — Non.

Ainsi jugé entre Decomme et Boissat.

Audience du 23 octobre.

Aucune cause importante n'a paru dans cette audience.

Audience du 30 octobre.

L'indemnité stipulée peut-elle être réduite au préjudice du chef d'atelier lorsque ce dernier refuse de continuer l'apprentissage à raison de la mauvaise conduite de l'apprenti, mauvaise conduite qui est établie? — Oui.

Ainsi jugé entre Brocard et Sénac; l'indemnité fixée par les conventions était de 200 fr., le conseil l'a réduite à 50 fr., vu le refus, légitime néanmoins, du chef d'atelier de continuer l'apprentissage.

Si ce chef d'atelier eût été déclaré mal fondé dans son refus, il aurait été condamné à payer les 200 fr. stipulés, parce que la résiliation aurait été provoquée par lui sans motif; et, d'un autre côté, le conseil n'a pas voulu faire supporter au père la totalité puisqu'il offrait de continuer l'apprentissage.

Rédigé par M. Marius CHASTAING, sur les notes prises par M. DEVERT.

Le citoyen *Esprit*, dont nous avons parlé dans les deux derniers numéros (v. *Nouvelles d'Icarie*), est de retour à Lyon de Nauvoo-les-Illinois, et il prie le citoyen *Martin* et tous ceux qui donneraient de la vérité de ses allégations de vouloir bien lui donner un rendez-vous.

MARIUS CHASTAING.

Notions hygiéniques sur l'Enfance et la Jeunesse.

(Suite, voir page 84.)

A peine le corps a-t-il atteint son point de perfection, est-il parvenu au solstice de la vie, que déjà il commence à déchoir. Les premières an-

nées de dépérissement sont ordinairement peu sensibles et peu remarquées, mais une fois l'homme arrivé à l'âge de quarante-cinq à cinquante ans, la peau se dessèche, se ride, les dents tombent, le visage se déforme, et le corps se courbe; à soixante ans la vieillesse est confirmée, ses progrès rapides jusqu'à soixante-dix ans, époque du commencement de la décrépitude, que la mort vient plus ou moins promptement en abrégé la durée. Généralement sur cent hommes il en meurt cinquante avant l'âge de dix ans 50
Vingt en re dix à vingt ans 20
Dix entre vingt à trente ans 10
Six entre trente à quarante 6
Cinq entre quarante à cinquante 5
Trois entre cinquante à soixante 3
Ainsi sur cent il n'y en a que six qui passent l'âge de soixante ans 6

100

L'éducation physique de la première enfance a fixé depuis longtemps l'attention des médecins, à raison des dangers sans nombre attachés aux premiers moments de l'existence; en effet, on a toujours été frappé de la grande mortalité des enfants, puisqu'un cinquième périt dans la première année, et qu'à peine la moitié atteint l'âge de dix ans; aussi il existe beaucoup de traités d'hygiène et des maladies du premier âge; nous-mêmes nous avons publié en 1855 un *Précis des Maladies des enfants* (1). Il n'en est pas de même à l'égard de la seconde enfance et de l'adolescence, cependant ces époques sont celles qui demandent le plus de soin, à cause qu'il s'opère une révolution générale, tant dans le moral que dans le physique des jeunes sujets; et si elles étaient négligées la santé aussi bien que le caractère et les penchants pourraient s'en ressentir.

Nous ne cons dérons par conséquent l'enfant, tant par rapport aux soins qu'il réclame que pour les maladies qui l'assiègent, que de l'âge de sept ans jusqu'à l'époque où il est parvenu au terme de sa croissance.

Dès la seconde enfance, l'intelligence s'agrandit, les goûts, les mœurs changent, les aptitudes se modifient, l'inaction lui devient nuisible, les organes qui composent le corps humain sont si délicats et si fins, que le repos en détruit aisément les proportions; ce n'est que le mouvement et l'activité qui les rendent utiles et durables; aussi la nature toujours intelligente a doué l'enfant de cet âge d'une vivacité pétillante, de goûts inconstants, et le mouvement est pour lui une nécessité absolue. Le toit paternel ne suffit plus aux jeux bruyants qu'affectionne le jeune individu; il lui faut un plus large espace, d'autres compagnons que les doux baisers et les tendres caresses de sa mère: c'est aux luttes, c'est aux courses et aux jeux qui exercent ses forces et ses membres et qui occupent son esprit qu'il donne la préférence. Malheur à lui et aux parents qui voudraient lui ravir ce bonheur, lui interdire ces douces jouissances, ces penchants salutaires que la nature réveille en lui; ce serait vouloir remplacer les roses qui embellissent son teint par une pâleur qui est l'indice d'un être étioilé et valétudinaire, ce serait vouloir arrêter l'essor des qualités intelligentes au commencement de leur début et peut-être en tarir la source pour toujours. Il faut certes que l'enfant étudie, suivant son âge, sa constitution et son aptitude, mais il faut aussi et avant tout des heures de récréation qui doivent être d'autant plus longues que la constitution de l'enfant est plus délicate, sa santé chancelante et qu'il est plus jeune, afin qu'il puisse s'adonner sans réserve au mouvement si nécessaire à son existence et au développement des qualités qui ornent l'esprit. Que l'on compare deux sujets du même âge, tous deux d'une constitution uniforme, l'un élevé dans la mollesse des salons à lambris dorés où le soleil pénètre rarement et dont le jour, dans la crainte qu'il exerce ses bienfaits, on en bannit les éclats, ou bien qu'il soit élevé dans l'insalubrité des demeures étroites, où les mouvements sont enchaînés et où l'air est impur, et l'autre respirant un air libre, pur, s'adonnant continuellement à quelques exercices de son âge, à des courses, etc.; le premier, quoique mieux

nourri et entouré de précepteurs, et le second privé, sans compensation, des avantages ci-dessus, auront des muscles grêles, une voix mal assurée, un regard timide, des digestions lentes, pénibles et non réparatrices, faisant peu de progrès dans les sciences, leur intelligence se développant avec lenteur, difficulté et même imparfaitement, tandis que l'autre libre et presque maître de lui-même aura une santé florissante, des muscles agiles, une voix assurée, un regard vif et perçant, des saillies spirituelles qui annoncent un développement précoce de l'intelligence, faisant des progrès rapides dans les écoles dont il suit les cours, un estomac qui digère bien, qui répare les pertes journalières et qui est toujours le partage heureux de ceux qui respirent un air pur, surtout à la campagne et qui exercent plusieurs heures par jour leurs membres par des courses, des jeux, des promenades qui font le bonheur de l'enfance et préparent déjà celui d'un âge plus avancé par une force musculaire, une santé parfaite et une aptitude plus grande et plus précoce à l'étude.

Chaque âge éprouve l'influence de la nature par le développement de l'organisation. Les goûts, les occupations, les penchants, les désirs changent et se renouvellent avec l'époque de la puberté; en France et dans les climats tempérés, elle se montre de l'âge de 14 à 16 ans pour les garçons et de 12 à 15 pour les filles, c'est la fleur vivace de la vie, c'est l'étoile rayonnante du matin qui sépare l'enfance de l'adolescence et qui développe la faculté génératrice; c'est le moment où les parents jaloux de l'avenir de leurs enfants doivent le plus mesurer leurs termes, observer leurs gestes, leurs paroles, leurs exemples, pour ne pas exciter les idées de leurs enfants, parce qu'il n'arrive que trop souvent que leur imagination exaltée prématurément fait sortir les fonctions reproductives de leur sommeil bien avant l'heure marquée par l'état de la constitution, et alors naissent, par le réveil prématuré, ces habitudes pernicieuses et funestes qui entravent et arrêtent la marche de la nature, le développement du corps. Le système osseux, les muscles, la peau, le système sanguin, l'appareil digestif, ceux de la respiration, de la voix, de la mémoire, enfin tous les systèmes organiques sont influencés d'une manière néfaste, ils en souffrent considérablement et les formes du corps ne peuvent nullement acquérir toute leur extension, souvent même il y a défaut d'ensemble dans la croissance; de sorte qu'il en résulte des malaises, des douleurs, des souffrances plus ou moins fortes, et même des difformités graves et qui durent toute la vie; tandis que le jeune homme qui se s'est adonné à des vices honteux, dont l'accroissement et la santé n'ont pas été entravés par aucune maladie, et dont surtout la constitution n'a été épuisée ni par des excès, ni par des passions désordonnées, ni par la débauche, mais qu'il aura joint à ses applications journalières, à ses études, un exercice très fréquent et qui aura suivi la route tracée par la nature, par les lois divines et humaines; celui-là, le corps en prenant un développement régulier et uniforme pourra atteindre les formes de ces belles statues dont l'antiquité nous a légué les modèles. Il est reconnu que la beauté est l'apanage d'une santé florissante; en vain la nature aurait-elle doué l'enfant de traits réguliers, d'une physionomie intéressante et prévenante, si la santé se perd ou n'existe pas, ils seront bienôt effacés et déformés.

L'intelligence qui, pendant l'enfance, sert à diriger le désir de connaître tout ce qui l'environne, sans s'intéresser d'autre chose que de simples rapports de curiosité; à mesure qu'elle se développe par l'avancement de l'âge de l'enfant, éprouve l'impérieux besoin de l'assistance du raisonnement; et l'expérience ne s'acquiert que par l'habitude, et l'habitude qu'à force de faux pas, aussi c'est dans ce moment qu'il faut, par des citations et des exemples délicats, par des comparaisons justes, lui faire comprendre qu'il est le premier être de la création visible, qu'il doit pour être respecté, estimé de tous, marcher constamment dans le sentier de la vertu; qu'il doit mettre de la réserve et beaucoup de réflexion dans ce qu'il avance, et que jamais il ne doit avancer ce qu'il ne sait pas, et surtout ce qui n'est pas la vérité, et savoir discerner le bien et le mal moral; il a besoin d'être mené par la main parce que n'ayant d'autres idées du monde et des choses qui l'environnent que celles qu'il a puisées dans les

exemples, dans les livres, ou celle que son expérience lui a créée, il a besoin qu'on lui inculque dans la mémoire les principes de justice et des faits dignes de remarque, parce que l'hésitation perpétuelle dans laquelle il vit rend ses débuts dans la vie sociale aussi chancelants que ses premiers pas sans l'aide de sa nourrice et l'exposeraient à porter des jugements faux ou hasardés.

(La suite au prochain numéro.)
CLARION.

Le *Journal des Mères et des Enfants*, que nous recommandons vivement à l'attention de toutes les familles qui veulent pour leurs enfants une lecture toujours morale, toujours instructive et toujours amusante, paraît le 1er de chaque mois, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 97. Prix par an 12 fr.; départements, 14 fr.; étranger, 16 fr.

DE L'ÉLECTRO-MAGNÉTISME.

(Suite, v. p. 55.)

DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ.

La véritable cause productrice des phénomènes électriques est inconnue, mais l'expérience a fait reconnaître plusieurs circonstances dans lesquelles ils se développent avec plus ou moins d'énergie. Le nombre de ces conditions de développement de l'électricité s'accroît chaque jour à mesure que les expériences se multiplient, que les moyens d'investigation se perfectionnent, en sorte qu'il est naturel de penser que les corps n'éprouvent aucune modification sans qu'il s'opère une production d'électricité, c'est-à-dire un changement dans la quantité de fluide électrique qu'ils contiennent. Mais c'est principalement par le frottement et le contact de certains corps qu'on obtient les effets électriques les plus puissants. La chaleur, la compression, diverses combinaisons chimiques, plusieurs animaux sont aussi des causes de production de l'électricité.

Lorsqu'on frotte un bâton de cire d'Espagne ou de verre, avec un morceau de drap, une peau de chat, on remarque que, si on approche le doigt, on obtient de petites étincelles; que si on le place à peu de distance des corps légers, ceux-ci se précipitent sur lui avec impétuosité: de plus, dans l'obscurité, le bâton de verre paraît légèrement lumineux. Au bout d'un certain temps, après le frottement, ces effets cessent de se manifester; mais on peut les reproduire à volonté en frottant le corps de nouveau. Ce n'est pas le verre et la résine seulement qui développent ainsi de l'électricité par frottement, un très grand nombre de substances sont dans le même cas et il paraît même que toutes peuvent l'acquiescer lorsqu'elles sont isolées; car lorsqu'une personne est placée sur un gâteau de résine, par exemple, on en tire des étincelles en la frappant avec une peau de chat. On voit donc que le frottement que nous avons vu produire la chaleur est un puissant moyen de développer l'électricité et c'est en effet celui qu'on emploie dans les diverses machines électriques.

Si la compression n'est point une cause de production de la vertu électrique aussi puissante, il paraît qu'elle est du moins générale: toutes les fois que l'on comprime deux ou plusieurs corps les uns contre les autres, ils prennent des états électriques différents; c'est ce que prouvent les nombreuses expériences de M. *Becquerel* sur ce sujet. Le simple contact de deux substances suffit aussi chez un assez grand nombre, pour développer l'électricité, et on est même parvenu à donner à ce moyen une grande énergie, à lui faire produire des effets particuliers.

Dans une multitude d'opérations chimiques, comme le changement d'état ou de combinaison des corps, il s'opère encore un dégagement d'électricité, qu'on peut regarder comme le résultat de la compression ou du contact des molécules de diverse nature. Enfin en chauffant diverses substances, on leur fait manifester des signes évidents d'électricité, et il existe plusieurs poissons pourvus d'un appareil au moyen duquel ils provoquent instantanément le dégagement d'une grande quantité d'électricité et dirigent ainsi sur leurs ennemis ou leur proie des commotions foudroyantes.

Toutes les fois qu'il y a dégagement d'électricité, soit par tout autre moyen, ces corps producteurs d'électricité sont toujours constitués en des états électriques différents, c'est-à-dire que si l'un est électrisé positivement, l'autre le sera négativement. Ils présentent alors le phénomène constant de repousser les corps chargés d'électricité de même sorte, et d'attirer ceux doués d'électricité contraire, phénomène qui se manifeste à distance. D'où nous devons conclure que ces effets ont lieu, parce que dans le premier cas les deux corps sont déjà surabondamment pourvus du fluide électrique ou en manquent tous les deux; tandis que dans le second, l'un étant plus chargé que l'autre, ils tendent mutuellement à se rapprocher afin de partager leur quantité de fluide et de rétablir l'équilibre.

La sphère d'activité d'un corps électrisé, s'étend tout autour de lui et décroît en raison inverse du carré de la distance, c'est ce que *Coulomb* a démontré. Il en résulte que tous les corps qui sont dans la limite de la sphère

(1) A Lyon, chez Savy, libraire, rue Louis-le-Grand.

d'activité de ce corps, doivent être influencés par son électricité. Deux corps électrisés différemment pourront donc paralyser mutuellement leur action en tout ou en partie et par suite ne donner des signes d'électricité, que lorsqu'ils cesseront d'étendre leur sphère d'activité à la même distance. Cet effet ne peut avoir lieu que quand un obstacle s'oppose à leur réunion, car sans cela la tendance au rétablissement de l'équilibre provoque le corps surchargé à se débarrasser de l'excès de fluide sur l'autre corps, ce qui s'opère par une communication insensible, ou bien par une décharge explosive le plus souvent accompagnée de lumière.

Les corps par rapport à l'électricité peuvent être rangés en deux classes, en bons et en mauvais conducteurs : on n'a découvert aucune propriété en rapport avec la faculté conductrice, mais l'expérience a appris que les métaux et la plus part des liquides, ainsi que la vapeur d'eau, les substances végétales et animales à l'état frais, et aussi la paille, le lin, sont de bons conducteurs et qu'au contraire les substances résineuses et vitreuses, les graisses, le soufre, la soie, les gaz secs sont de fort mauvais conducteurs. On appelle bon conducteur, le corps qui transmet et abandonne instantanément toute l'électricité surabondante dont il est surchargé ou qu'on lui fournit, et mauvais conducteur celui qui ne partage que peu à peu et par petites portions son état électrique avec les corps environnants; ces derniers sont ceux chez lesquels l'électricité se développe avec le plus d'énergie, aussi les anglais les appellent-ils indifféremment corps électriques ou non conducteurs; on s'en sert pour communiquer l'électricité et l'accumuler sur les autres corps au moyen d'isolateurs; en effet, si on entoure de toutes parts un corps conducteur avec des substances non conductrices, et qu'on lui communique de l'électricité, il sera forcé de la conserver jusqu'à ce qu'on lui présente un écoulement, ou bien jusqu'à ce que surchargé trop abondamment il se produise une explosion et une décharge de l'électricité accumulée. Un corps conducteur dans lequel l'électricité est ainsi retenu par les corps non conducteurs, est dit isolé et il doit être disposé de la sorte pour produire un effet; car pour la faculté conductrice même il transmettrait sur le champ toute l'électricité qu'on lui fournirait au réservoir commun et un tel corps serait incapable de manifester le moindre effet. Le globe est ce qu'on appelle le réservoir commun.

Puisque l'électricité ne demeure dans les corps conducteurs, que parce que ceux qui ne le sont pas s'opposent à la transmission, on doit s'attendre à la trouver en entier accumulée à leur surface et en effet l'expérience a fait reconnaître que le centre d'un tel corps ne manifeste aucun effet: l'air est très mauvais conducteur lorsqu'il est sec, mais sa faculté conductrice augmente considérablement avec son humidité; c'est ce qui rend quelquefois les expériences électriques si difficiles. Au reste, les corps paraissent toujours s'opposer plus ou moins à l'action du fluide électrique, car dans le vide il se répand avec la plus grande facilité et sous la forme d'une lumière blanche continue. On n'a pas encore pu déterminer la vitesse de transmission, car de même que celle de la lumière, elle est instantanée pour nos espaces terrestres.

La suite au prochain numéro.
(Extrait d'un auteur anonyme.)
MARIUS CHASTAING.

CONNAISSANCES USUELLES.

Suite, voyez page 53.

Indocti discant, et ament meminissè periti.

DÉFINITIONS DE MOTS.

172. *Agamemnonat*. Commandement suprême. Ce mot est dérivé d'Agamemnon roi grec que tous les autres rois de la Grèce élurent pour chef dans la guerre de Troie.

173. *Aphorisme*. Précepte, règle générale, énoncé en forme de sentence, de maxime: *Res judicata pro veritate habetur*, la chose jugée est tenue pour la vérité, est un aphorisme de droit, une règle de jurisprudence.

174. *Apophtegme*. On appelle ainsi une parole remarquable qui peut faire autorité, servir de maxime. La parole de Themistocle à Eurybiade, *Frappe, mais écoute*; la réponse d'Aristide aux Athéniens, *Cela peut être utile, mais n'est pas juste*, sont des apophtegmes.

175. *Aphrodisiaque*. De *Aphrodis*, nom grec de Vénus, déesse de la beauté et mère de l'Amour. On a composé ce mot pour désigner les choses qui excitent les sens physiques de l'homme et de la femme.

176. *Archaisme*. Tour de phrase suranné, c'est-à-dire dont on ne fait plus usage. Toutefois certains archaïsmes s'emploient, ne seraient-ce que pour donner plus de précision ou une couleur locale aux récits. *Tout est perdu fors l'honneur*, est un archaïsme; on ne se sert plus du mot *fors*, qui veut dire hors ou excepté. Aucuns disent que l'honneur est aussi devenu un archaïsme, nous ne le croyons pas.

177. *Archéologie*. Traités ou discours sur les antiquités. On appelle *archéologues* ceux qui recherchent les anciens monuments, les vieilles traditions, etc.,

178. *Aréopage*. C'était le nom du tribunal d'Athènes. Ce tribunal étant célèbre par sa sagesse, on se sert de ce mot pour désigner une assemblée grave. Cynéas, ambassadeur de Pyrrhus, rendant compte de sa réception au sénat romain, dit que c'était un *aéropage de rois*. Il faut excuser Cynéas.....

La suite au prochain numéro.

SURNOMS et qualifications diverses.

42. *Agamemnon (le chantre d')*. On appelle ainsi Homère, auteur des deux plus anciens poèmes épiques, *l'Illiade* et *l'Odyssée*. Dans le premier il raconte le siège de Troie, et dans le second les aventures d'Ulysse, roi d'Ithaque.

43. *Apostat (l')*. C'est le surnom donné à l'empereur JULIEN qui, élevé dans le christianisme, retourna au polythéisme et persécuta les chrétiens.

44. *Architecte (le grand ou le divin)* est une locution employée pour désigner Dieu.

46. *Contrat social (l'auteur du)*. J.-J. Rousseau ayant écrit, sous le nom de Contrat social, un ouvrage dont le retentissement a été grand sur la fin du XVIII^e siècle est désigné par ce surnom.

47. *Croyant (l'auteur des Paroles d'un)*. Cet ouvrage ayant obtenu un succès immense, son auteur, l'abbé LAMMENAIS, est souvent appelé ainsi.

48. *Divin (le)*. On a donné ce surnom à quelques philosophes ou poètes tels que Homère, Platon, Jean-Jacques Rousseau.

49. *Galilée (le sage de)*. Une des nombreuses appellations du Christ.

50. *Introuvable (la chambre)*. Surnom de la chambre des députés qui siégea après la restauration, en 1816.

51. *Mère (la) des Gracques*. On désigne ainsi CORNÉLIE, femme forte et républicaine, mère de Tibérius et Caius Gracchus, tribuns romains qui furent assassinés par les patriciens pour avoir défendu les droits du peuple. Une dame romaine montrant ses bijoux à Cornélie, celle-ci fit venir ses enfants, et lui dit voilà ma parure: déclarant ainsi que le devoir d'une mère était de s'occuper de l'éducation de ses enfants.

52. *Tage (la muse du)*. Surnom du CAMOENS, poète portugais, auteur d'un poème épique, *les Lusitades*, dans lequel il décrit la découverte des Indes, par Vasco de Gama.

La suite au prochain numéro.

LOCUTIONS DIVERSES.

53. *Achille (la tente d')*. Lors du siège de Troie, Agamemnon ayant enlevé Briséis, esclave appartenant à Achille, ce dernier en conçut un tel ressentiment qu'il refusa de prendre part aux opérations militaires et se retira sous sa tente; il n'en sortit que pour venger la mort de son ami Patrocle. Les Grecs avaient essayé plusieurs défaites pendant l'inaction du héros grec. C'est donc là une comparaison qu'on fait toutes les fois qu'un homme influent se retire à l'écart par suite d'un dépit.

55. *Argus (les yeux d')*. Jupiter ayant enlevé la nymphe Io, la métamorphosa en génisse et en confia la garde à Argus qui avait cent yeux; mais Mercure parvint à l'endormir. Les yeux d'Argus signifient donc une grande surveillance; mais on voit que cette surveillance peut se trouver en défaut.

54. *Armide (les jardins d')*. Le Tasse suppose, dans sa *Jérusalem délivrée*, que Renaud, amoureux d'Armide, célèbre enchantresse, fut retenu par ses charmes, et oubliât dans ses jardins féeriques le noble but des croisades, la prise de Jérusalem. Les *jardins d'Armide* comme les *délices de Capoue* sont synonymes de tout ce qui captive et énerve l'homme, au moyen de quoi, s'abandonnant aux voluptés physiques, il oublie son devoir.

56. *Babel (la tour de)*. L'écriture sainte rapporte que les hommes réunis dans les plaines de Sennaar, après le déluge, et voulant se mettre à l'abri d'une semblable catastrophe imaginèrent d'élever une tour si haute que les flots ne pussent pas l'atteindre et que Dieu pour les confondre créa la confusion des langues. *Tour de Babel* signifie donc à la fois monument d'orgueil et œuvre de confusion.

56. *Balthazar (festin de)*. Balthazar, roi de Ninive, ayant méprisé les avertissements des prophètes, vit apparaître sur les murs de la salle d'un festin, devenu une orgie, ces mots menaçants: *mané tecel pharès*, qui prédisaient la chute de son empire. Le festin de Balthazar signifie donc orgie et renversement soudain de puissance, selon le sens dans lequel on le présente.

57. *Berlin (il y a des juges à)*. Une anecdote vraie ou fautive sur Frédéric, roi de Prusse, a donné naissance à ce dicton. Frédéric voulant agrandir son parc exigeait la démolition de la bicoque d'un paysan; d'autres disent d'un moulin appelé Sans-Souci; le propriétaire s'y refusait, et le roi l'ayant mandé, persista dans son refus; comme Frédéric le menaçait de s'emparer de cette chaumière, le paysan lui répondit avec fermeté: *il y a des juges à Berlin*. Le conquérant qui avait volé la Silésie n'osa pas s'emparer de la propriété d'un de ses sujets. Heureux le pays où il y a des lois qui garantissent la propriété.

58. *Bourges (les armes de)*. Les armoiries de Bourges représentaient un âne dans un fauteuil; c'est par conséquent une locution ironique qu'on emploie contre un ignorant qui prend place dans un fauteuil; le fauteuil étant l'attribut de la présidence dans toute assemblée.

La suite au prochain numéro.

MARIUS CHASTAING.

ARCHÉOLOGIE. — M. Layard, en fouillant les ruines de Ninive a trouvé une immense quantité de briques faisant la charge d'un cent éléphants, sur lesquelles sont écrits les faits principaux de l'histoire et de la chronologie des Assyriens. Ces briques vont être transportées au Musée britannique. Si ce fait que nous trouvons dans plusieurs journaux est exact, l'assertion d'Hérodote se trouve confirmée et nous obtiendrons de précieux documents sur cette époque reculée.

Marius CHASTAING.

LONGÉVITÉ. — Moss, homme de couleur, est mort le 1^{er} septembre dernier à Kingston (Jamaïque), âgé de 150 ans. *Kingston Daily-advertiser*.

GRANDEUR ET DÉCADENCE D'UNE CANTATE.

Une ode a valu jadis un évêché à Godeau; on a dit que jamais ode ne fut mieux payée. Si la cantate dont nous allons parler n'a pas obtenu une récompense aussi magnifique, son auteur ne peut du moins se plaindre d'avoir prodigué de l'enthousiasme en pure perte.

En 1814, la France saluait de ses acclamations la naissance de l'héritier de l'Empire. Une pluie de dithyrambes, odes, etc., inonda le berceau de la jeune majesté. Au nombre de ces poésies enfantées par l'adulation, parut une cantate où le poète enthousiaste s'écriait, dans un transport lyrique :

Si l'Etranger, comme un seul homme,
Vouait un jour nous asservir,
Autour du noble roi de Rome
Jurons de vaincre ou de mourir !

Napoléon fit donner à l'auteur une gratification de six mille francs.

La Restauration survint, et le poète, qui, malgré son serment, n'était pas mort pour défendre le trône du roi de Rome, porta aux pieds d'une autre idole ses vœux, son culte et son encens. Il chanta *l'Enfant du miracle*; à l'aide de quelques variantes et de la substitution des lys aux abeilles, il donna à la cantate impérialiste une couleur bourbonnienne, qui se reflète dans les vers suivants :

Si, méditant notre ruine,
L'Etranger veut nous asservir,
Autour du fils de Caroline
Jurons de vaincre ou de mourir !

Louis XVIII, moins généreux que Napoléon, n'accorda qu'un prix de trois mille francs.

Quelques années plus tard, l'ouragan des révolutions poussait sur une plage lointaine le sceptre brisé de la branche aînée des Bourbons; la famille d'Orléans prenait place sur le trône des barbacades. Le duc d'Orléans, héritier présomptif de la couronne, épousait Hélène de Mecklembourg, et la naissance du comte de Paris donnait un rejeton de plus à la dynastie de Louis-Philippe. L'homme à la cantate sent renaitre sa fièvre lyrique. Rajustant son œuvre déjà deux fois produite, il la met habilement en harmonie avec ses idées actuelles, et dans son délire poétique et patriotique, il fait entendre ces accents :

Et si l'Etranger, dans sa haine,
Voulait un jour nous asservir,
Autour du noble fils d'Hélène
Jurons de vaincre ou de mourir !

Son dévouement au fils d'Hélène obtint une gratification de deux mille francs.

Apollon réservait un nouveau fleuron à la couronne du poète.

Février vint renverser la royauté constitutionnelle; aussitôt le chantre de trois dynasties met sa muse au service de la République. Réunissant les lambeaux de 1811, de 1820 et de 1838, il adresse au Gouvernement provisoire un hymne dont voici la dernière strophe :

Si l'Etranger, dans sa furie,
Voulait un jour nous asservir,
Pour le salut de la patrie
Jurons de vaincre ou de mourir !

Le caissier des récompenses nationales dut

compter au poète la modique somme de deux cents francs.

C'était peu ; car il faut avouer que la dernière transformation de la cantate avait dû coûter à l'auteur un peu plus que les précédentes.

Mais une occasion ne tarda pas à se présenter de remettre au jour, pour la cinquième fois, la fameuse et éternelle cantate ; elle reparut quelques jours après le dix décembre, pour célébrer l'élection à la présidence du neveu de l'empereur. Seulement le poète avait considérablement abaissé le diapason auquel il avait monté son luth quelques mois auparavant ; il avait quitté les allures révolutionnaires pour se montrer sous un aspect honnête et modéré. Cependant, il resta fidèle au serment prêté jadis sur le berceau du roi de Rome, renouvelé sur ceux du duc de Bordeaux et du comte de Paris, répété plus tard sur l'autel de la patrie et réitéré entre les mains de Louis-Napoléon.

La formule du serment a subi des modifications ; mais, comme on peut le voir, l'idée-mère subsiste toujours :

Si l'Etranger, dans sa démence,
Voulait un jour nous envahir,
Autour du noble fils d'Hortense
Jurons de vaincre ou de mourir !

L'auteur dut se contenter d'un mandat de cent francs.

Ainsi, jusqu'à ce jour, le poète a touché ONZE MILLE TROIS CENTS FRANCS pour une œuvre qu'il a eu l'art de rajeunir et de déshabiller de manière à pouvoir la présenter tour-à-tour à toutes les dynasties et à tous les gouvernements. — Nous serions portés à croire que cette planète, satellite de tant d'astres divers, s'éclipsera bientôt de l'horizon littéraire, attendu que, depuis son apparition, toutes les phases qu'elle a parcourues l'ont progressivement amenée à sa décadence dont nous sommes témoins aujourd'hui. Peut-être notre conjecture est-elle mal fondée ? Peut-être, ce soleil dont l'éclat a pâli, retrouvera-t-il un jour sa splendeur première, par suite d'une de ces révolutions de la sphère politique auxquelles il est accoutumé ?

C'est un secret que l'avenir dévoilera ; mais nous promettons à nos lecteurs, pourvu que Dieu nous prête vie, et si toutefois notre récit a pu les intéresser, de les informer avec exactitude de toute apparition nouvelle de la cantate et des nouveaux succès de son auteur.

C.-F. DEVERT.

ORPHELINE.

Elle souffrait.... La mort était lente à venir.
Mille tableaux passaient devant son souvenir ;
Mais à peine un rayon glissant sous la pénombre
Venait par sa lueur colorer un ciel sombre.
Ses jours avaient coulé pleins d'angoisse et d'ennuis
Sans qu'un rêve joyeux eut égayé ses nuits.
Aussi ses yeux mourants semblaient quitter la vie
Sans laisser sur ses bords un seul regard d'envie.

Hélas ! pauvre orpheline, elle avait tant souffert !
Sa barque avait vogué sous un souffle d'enfer...
Par la main du hasard sur la terre jetée,
Elle ne savait pas qui l'avait allaitée ;
Son front n'avait jamais frémi sous le baiser
Qu'au front de son enfant la mère aime à poser...
Et c'est si doux pourtant que d'avoir une mère,
De s'entendre appeler par une voix de frère !
Quand notre âme est en peine et souffre, c'est si doux
D'avoir des cœurs amis qui pleurent avec nous !

Seule elle avait gravi son douloureux calvaire
Trainant comme une croix son fardeau de misère...
Un jour elle avait vu dans la brume du soir
Naître sous un ciel calme un sentiment d'espoir.
Mais ce fut un éclair dont son âme éblouie
Ne retrouva jamais la trace évanouie ;
C'était un saint amour dont son cœur fut épris,
Un dévouement secret qui ne fut point compris.

Peut-être elle aurait pu devenir grande dame
En vendant pour de l'or une hypocrite flamme ;
Et mettre sur l'album de ses amours conquis
Des portraits blasonnés de comte ou de marquis ;
Ou dissiper au bal l'ennui de sa veillée...
Elle aimait mieux souffrir que de vivre souillée.

Quand l'ouvrage manquait, la pauvre fille, hélas !
Sentait souvent la faim l'étreindre dans ses bras,
Et pourtant, sous le toit de sa mansarde obscure,
Elle avait conservé son âme chaste et pure.

Mais un jour, succombant aux atteintes du mal,
Mourante on la porta sur un lit d'hôpital.
Quand la mort lui montra du doigt le cimetière,
Aucun regret amer ne mouilla sa paupière ;
Elle voyait là-haut vers des sphères sans fin
Des anges blancs et purs qui lui tendaient la main...
Son âme alla vers eux ainsi qu'une colombe,
Sans faire plus de bruit que la feuille qui tombe....
A. AUTHEMAN.

VERS ÉCRITS SUR UN LIVRE DE PRIÈRES.

Tout ici bas sert Dieu, l'adore à sa manière.
Le soleil, en versant un rayon de lumière
Au prisonnier qui pleure aux barreaux de la tour ;
Les saisons, en couvrant de leurs dons nos prairies ;
Les oiseaux, en chantant ses bontés infinies,
Et l'étoile en guidant du pêcheur le retour ;
Mais l'homme, en le priant dans l'élan de son âme,
Fait seul monter au ciel sur des ailes de flamme
Un hymne de parfums, de mystère et d'amour.
PERRIN fils aîné, tisseur.

ASTRÉOLOGIE

ou

REMÈDE AUX CAUSES DU MALAISE SOCIAL,

Par le cit. Marius CHASTAING, rédacteur en chef de la
Tribune Lyonnaise.

Un volume in-12, de 240 pages. — Prix 1 fr. et par
la poste 1 fr. 50 c. — En vente chez l'Auteur, à Lyon,
rue Saint-Jean, 53, au 2^e, et chez les principaux li-
braires. (532)

LA CIVILISATION

ORGANE DES AMÉLIORATIONS PACIFIQUES

PARAISSANT DEUX FOIS PAR SEMAINE.

On s'abonne à BRUXELLES, chez le rédacteur, Mon-
tagne-aux-Herbes potagères, 25 ;

A LYON, chez M. Chastaing, rue St-Jean, 53, au 2^e.
Prix : 10 fr. par an pour la Belgique et 12 fr. pour la
France. (533)

M. Charles-Simon-Frédéric DEVERT,
professeur de langues française, latine et grecque,
d'arithmétique, géométrie et mathématiques spéciales,
d'histoire, géographie et cosmographie et de littérature
française ; bachelier-ès-lettres, propriétaire-gérant de la
Tribune Lyonnaise, demeure actuellement rue du
Doyenné, 40, au 1^{er}, à Lyon. (534)

DESIR ET ARQUICHE.

Seuls concessionnaires des procédés de M. H. DE RUOLZ,
pour l'application de l'or et de l'argent sur les mé-
taux.

Ont obtenu le prix Monthyon et des rapports favora-
bles des académies de Paris et de Lyon.

COUVERTS en pakfond, dorés et argentés, ayant le
poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle
argenterie.

BRONZES et orfèvreries pour le service des églises ;
modèles riches et variés. — ORNEMENTS de cheminée.
— SERVICE de table. — RÉPARATION des vieux bronzes
et vieux plaqués. — Le tout à des prix fixes et modérés.

EXPÉDITIONS pour la France et l'étranger.

Magasins place des Terreaux, 19. — Fabrique et ma-
gasin rue Tramassac, 22. (504-5)

HOTEL D'AVIGNON,

Grande rue Mercière, 56,
Au centre du commerce, près de la Préfecture,
A LYON.

Cuisine bourgeoise. On sert à prix fixe et à la carte.

Avis aux Voyageurs.

On loue des chambres au jour et au mois. — On peut
sonner, le concierge ouvre à toute heure de la nuit.
(525-6)

HOTEL DU RHONE

Place des Cordeliers, 3.

Cet Hôtel entièrement monté à neuf et qui s'est tou-
jours recommandé par un bon service, vient d'être ac-
quis par M. GIRE, ancien cafetier à Lyon, place Monta-
zet ; il s'efforcera de continuer à mériter la bienveillance
de ceux qui voudront l'honorer de leur présence.

Il y aura une table d'hôte à quatre heures précises, au
prix de deux francs, laquelle ne laissera rien à désirer.
(518-7)

M^{ME} GRAND-CLÉMENT,

Artiste peintre, de Paris, applique avec succès ses
connaissances en dessin à toute espèce
d'ouvrages en cheveux.

A Lyon, quai de la Révolution, n° 22, et rue Mercière,
n° 22.

On trouve dans son magasin un assortiment complet
de boucles, chiffres, broches, palmes, plumes, fleurs,
tombeaux, sujets divers. — Ouvrages tressés pour fan-
tasiaie, bracelets, colliers, tours de col, bagues, bro-
ches, boucles d'oreilles, croix, épingles, etc. — Le
tout à des prix modérés. — Les cheveux confiés sont tou-
jours fidèlement employés. (510-8)



CABINET SPÉCIAL

CONSULTATIONS MÉDICALES.

Place des Célestins, allée du café de Paris, au 1^{er}.

Le Médecin donne ses consultations de 11 heures à
3 heures après-midi, et de 5 à 7 heures du soir.

On y trouvera absence complète de charlatanisme, et
l'on obtiendra économie et guérison prompte, radicale
et sans mercure de toutes les maladies vénériennes,
dartres, humeurs froides, douleurs de toute espèce, etc.
(526-6)

Plus de Douleurs !!

Elles sont guéries promptement par le TOPIQUE-
BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1^{re} classe. Sou-
vent une application suffit. — Prix : 25 centimes et au-
dessus, chez l'inventeur, à Lyon, place Bellecour, 12,
près la place Lévis et dans la plupart des pharma-
cies. — A St-Etienne, chez M. Rigolo ; — Roanne, M.
Mercier ; — Montbrison, M. Fessy, tous pharmaciens.
(505-7)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatis-
mes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus
rebelles, et de toute acréte ou vive
du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé
par les Facultés de médecine et de pharmacie
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret
ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans
les occupations journalières et n'exige pas un
régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-9)

Le Propriétaire-Gérant DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET, rue de l'Archevêché, 3.